

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CF1154

présenté par

Mme Louwagie, Mme Meunier, Mme Bonnard, Mme Valentin, M. Gosselin, Mme Dalloz,
Mme Beauvais, M. Viala, M. Emmanuel Maquet, M. Brun, M. Le Fur, M. Hetzel, M. Nury,
M. Perrut, M. Reda, M. Pierre-Henri Dumont et M. Forissier

ARTICLE 18**Mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire »**

I. – A l'alinéa 6, supprimer les mots :

« de moins de 10 salariés ».

II. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au-delà des entreprises dont les secteurs sont mentionnés dans le projet de loi, circonscrire l'application des nouvelles exonérations aux entreprises de moins de 10 accueillant du public et visées par une fermeture administrative présente l'inconvénient d'avoir des effets contre-productifs pour l'emploi et l'embauche en créant des effets de seuils. Ce seuil serait également source de distorsion de concurrence entre les entreprises d'une même profession.

En conséquence, cet amendement ouvre le bénéfice de ces exonérations à l'ensemble des entreprises quelle que soit leur taille en supprimant le seuil de 50 salariés.